



CDDH(2025)21
13 novembre 2025

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS
(CDDH)**

**[Projet d'] Évaluation des activités du CDDH en 2025
Note de référence préparée par le Secrétariat**

I. Introduction

1. Le mandat du CDDH pour la période 2024-2027 lui impose « de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ».
2. Le présent document fournit des informations sur les activités menées par le CDDH, ses organes subordonnés, sa Présidente et plusieurs de ses membres en 2025¹.

II. Réunions du CDDH

3. Le CDDH a tenu sa 102e réunion plénière à Strasbourg du 25 au 27 juin 2025. [Il a tenu sa 103e réunion à Strasbourg du 24 au 27 novembre 2025.] La Présidente du CDDH est Krista OINONEN (Finlande).
4. Le Bureau du CDDH a tenu sa 113e réunion et sa 114e réunion en mai et novembre 2025.

III. Principaux livrables

5. Le mandat du CDDH prévoit la production d'un certain nombre de livrables. En 2025, il a réalisé cinq livrables, à savoir un rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 (livrable n° 5), [un manuel sur les droits humains et l'intelligence artificielle (livrable n° 6)], un rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 (livrable n° 7), [une étude sur la nécessité et la faisabilité d'(un) instrument(s) non contraignant(s) supplémentaire(s) pour compléter les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme (livrable n° 8)] et un rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (livrable n° 16).
6. Le CDDH prépare actuellement trois autres livrables, à savoir une étude sur la nécessité et la faisabilité d'une mise à jour de la Recommandation n° R(97)22 aux États membres contenant des lignes directrices sur l'application de la notion de pays tiers sûr (livrable n° 10), un rapport sur l'examen de la mise en œuvre des Recommandations CM/Rec(2019)6 du Comité des Ministres sur le développement de l'institution du médiateur et CM/Rec(2021)1 sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes (livrable n° 16), ainsi qu'un projet de recommandation visant à placer les droits de l'homme au cœur des politiques en matière de drogue et de toxicomanie (mandat du Comité de rédaction sur les droits humains et les politiques en matière de drogue, DH-PDA, adopté par les Délégués des Ministres lors de leur 1519e réunion, le 12 février 2025)².
7. Un livrable a été reporté du mandat précédent. Le CDDH a approuvé provisoirement les projets d'instruments révisés pour l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en avril 2023 ; depuis lors, le CDDH attend que l'UE résolve en interne la question en suspens concernant la compétence pour les actes ou omissions

¹ Voir le mandat du CDDH, du DH-SYSC et du DH-ENV 2024-2027, doc. CDDH(2024)21.

² Voir le mandat du DH-PDA, doc. CDDH(2025)06.

relevant de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE avant de décider de finaliser cet accord (livrable n° 4 ; date limite : 31 décembre 2027³).

8. Les travaux préparatoires relatifs à la plupart des livrables sont menés par des organes subordonnés. Certains livrables sont préparés directement par le CDDH lui-même, sans travaux préparatoires menés par un organe subordonné.

a. Système de la Convention européenne des droits de l'homme

9. Les travaux sur le système de la CEDH sont menés sous l'autorité intermédiaire d'un organe plénier subordonné permanent, le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC). Le DH-SYSC a tenu sa septième réunion à Strasbourg le 24 juin 2025, au cours de laquelle il a organisé une conférence intitulée « Le système de la Convention européenne des droits de l'homme : répondre aux nouvelles tendances et aux nouveaux défis ». Cette conférence fournira des éléments de contexte pour la préparation des futurs rapports du CDDH sur l'utilisation des nouvelles technologies par la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) (livrable n° 14 ; date limite d'adoption par le CDDH : 31 décembre 2027) et sur les nouvelles tendances en matière de contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme (livrable n° 15 ; date limite d'adoption par le CDDH : 31 décembre 2027). Le Président du DH-SYSC était John Finbarr (Barra) LYSAGHT (Irlande).

10. Le Groupe de rédaction sur les premiers effets des protocoles n° 15 et 16 à la CEDH (DH-SYSC-PRO), qui dépend du DH-SYSC, a mené des travaux préparatoires sur les projets de rapports du CDDH évaluant les premiers effets des protocoles n° 15 et 16 à la CEDH (date limite pour l'adoption par le CDDH du rapport sur le Protocole n° 16 : 30 juin 2025 ; date limite pour l'adoption par la CDDH du rapport sur le Protocole n° 15 : 31 décembre 2025). Le DH-SYSC-PRO a tenu sa troisième réunion en mars 2025, au cours de laquelle il a adopté le projet de rapport sur l'évaluation des premiers effets du Protocole n° 15 et mis à jour le projet de rapport sur l'évaluation des premiers effets du Protocole n° 16 à la lumière d'une nouvelle décision de la Cour⁴.

11. La Présidente du DH-SYSC-PRO était Babette KOOPMAN (Pays-Bas). Au total, 16 États membres ont participé aux réunions du DH-SYSC-PRO, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Tchéquie, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande, la Lituanie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne, la Suisse, Türkiye et le Royaume-Uni. Des représentants du Greffe de la Cour et de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE) ont également participé à ses travaux, tout comme des représentants des observateurs du Conseil des barreaux européens (CCBE) et du Comité consultatif du programme du Conseil de l'Europe pour la formation des praticiens du droit aux droits humains (HELP).

12. Les projets de rapports du DH-SYSC-PRO évaluant les premiers effets des Protocoles n° 15 et n° 16 ont été examinés par le DH-SYSC dans le cadre d'une procédure écrite, puis adoptés par le CDDH lors de sa 102e réunion plénière en juin 2025, avant d'être transmis au Comité des Ministres. Le Comité des Ministres a pris note des rapports lors de sa 1539e réunion, le 7 octobre 2025. Le CDDH a décidé, lors de sa réunion de juin 2025, que le DH-SYSC-PRO avait rempli ses mandats.

b. Élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains

³ Délai prolongé par les ministres délégués lors de leur 1518e réunion, le 5 février 2025.

⁴ Voir le rapport de réunion, document DH-SYSC-PRO(2025)R3.

13. Le Groupe de rédaction sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI) a mené des travaux préparatoires sur un projet d'étude du CDDH concernant la nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs instruments non contraignants supplémentaires pour compléter les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme (date limite pour l'adoption par le CDDH : 31 décembre 2025). Le CDDH-ELI a tenu ses troisième, quatrième et cinquième réunions respectivement en janvier, avril et octobre 2025⁵.

14. Le Président du CDDH-ELI était Hans-Jörg Behrens (Allemagne). Au total, 15 États membres ont participé aux réunions du CDDH-ELI, dont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne, la Suisse, Türkiye et le Royaume-Uni. Des représentants de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de PACE, du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, de la Direction des affaires juridiques et du droit international public, de la Commission de Venise, du CDPC, de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont également participé à ses travaux, tout comme des représentants d'États et d'organisations observateurs, notamment le Mexique, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), la Commission internationale de juristes (CIJ), Amnesty International et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI).

15. À l'occasion de sa troisième réunion, le CDDH-ELI a organisé des échanges de vues avec des experts⁶. Lors de ses troisième et quatrième réunions, le Groupe a examiné des questions relatives au droit pénal (groupe 3), aux droits des victimes (groupe 4) et à d'autres questions (groupe 5). Lors de ses quatrième et cinquième réunions, le Groupe a examiné les projets de texte préliminaire de l'étude relatifs à l'ensemble des groupes thématiques⁷. Lors de sa cinquième réunion, le CDDH-ELI a adopté le projet d'étude sur la nécessité et la faisabilité d'(un) instrument(s) non contraignant(s) supplémentaire(s) pour compléter les Lignes directrices de 2011 dans son ensemble.

16. [Lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, le CDDH a adopté l'étude afin de la transmettre au Comité des Ministres pour examen et décision éventuelle sur les mesures à prendre.]

c. Droits humains et intelligence artificielle

17. Le Groupe de rédaction sur les droits humains et l'intelligence artificielle (CDDH-IA) a mené des travaux préparatoires sur un projet de manuel sur les droits humains et l'intelligence artificielle (date limite d'adoption par le CDDH : 31 décembre 2025). Le CDDH-IA a tenu ses troisième, quatrième et cinquième réunions respectivement en février, avril et octobre 2025⁸.

18. Le Président du CDDH-IA était Alfonso BREZMES (Espagne). Au total, 19 États membres ont participé aux réunions du CDDH-IA, dont l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Croatie, la Tchéquie, l'Estonie, la Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, l'Espagne, la Suisse, Türkiye et le Royaume-Uni. Des représentants du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, du Greffe de la Cour, du

⁵ Voir les rapports de réunion, doc. CDDH-ELI(2025)R3, CDDH-ELI(2025)R4 et CDDH-ELI(2025)R5Rev.

⁶ Pour un résumé de l'échange de vues, voir le document CDDH-ELI(2025)01.

⁷ Voir la liste des questions pertinentes pour les travaux du CDDH-ELI, doc. CDDH-ELI(2024)11.

⁸ Voir les rapports de réunion, documents CDDH-IA(2025)R3, CDDH-IA(2025)R4 et CDDH-IA(2025)R5Rev.

CINGO, du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), du Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), du Comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative sur la liberté d'expression (MSI-AI), du Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la non-discrimination (GEC/ADI-AI), du Comité consultatif pour la Convention 108 (T-PD) et du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST), le HCR, le Bureau des droits fondamentaux de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX) et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ont également participé à ses travaux, tout comme des représentants d'États et d'organisations observateurs, notamment le Mexique, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ENNHRI et le Conseil international sur l'économie environnementale et le développement (ICEED).

19. Lors de ses troisième et quatrième réunions, le CDDH-IA a échangé des points de vue avec des représentants des comités du Conseil de l'Europe et des experts indépendants sur les droits humains et l'intelligence artificielle⁹, et a tenu des discussions sur l'utilisation de la compilation des réponses au questionnaire reçues des États membres. Au cours des trois réunions tenues en 2025, le Groupe a examiné les projets de textes des chapitres du projet de manuel. Lors de sa cinquième réunion, le CDDH-IA a adopté le projet de manuel sur les droits humains et l'intelligence artificielle dans son ensemble. [Lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, le CDDH a adopté le manuel et a décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information.]

d. Notion de pays tiers sûr

20. Le Groupe de rédaction sur la notion de pays tiers sûr (CDDH-PTS) mène des travaux préparatoires sur un projet d'étude concernant la nécessité et la faisabilité d'une mise à jour de la Recommandation n° R(97)22 du Comité des Ministres (date limite d'adoption par le CDDH : 30 juin 2026). Le Groupe a tenu ses première, deuxième [et troisième] réunions respectivement en mars, septembre et [novembre] 2025¹⁰.

21. La présidente du CDDH-PTS est Elīna Luīze VĪTOLA (Lettonie). Au total, [19] États membres ont participé à ses travaux jusqu'à présent, dont l'Albanie, l'Arménie, la Bulgarie, la Croatie, la Tchéquie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, l'Espagne, Türkiye et le Royaume-Uni. Des représentants du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, du Greffe de la Cour, de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de PACE, de la Division des migrations et des réfugiés (DGI), du HCR et de l'UE ont également participé à ses travaux, tout comme des représentants des observateurs, y compris ENNHRI, Amnesty International et du Conseil des barreaux européens (CCBE).

22. Au cours de chacune de ses réunions, le Groupe a procédé à des échanges de vues avec des représentants du Conseil de l'Europe et des experts externes dans le domaine de migration¹¹. Lors de sa première réunion, le Groupe a discuté du mandat du CDDH-PTS et de la portée de l'étude qu'il est chargé de préparer. Lors de sa deuxième [et troisième réunion], le Groupe a discuté du contexte juridique et politique lié à une éventuelle mise à jour de la Recommandation de 1997, évalué le contenu de la Recommandation et examiné un projet de structure de l'étude et un projet de texte pour les éléments discutés lors de ses réunions précédentes.

⁹ Pour le résumé, voir les documents CDDH-IA(2025)07 et CDDH-IA(2025)13.

¹⁰ Voir les rapports de réunion, docs. CDDH-PTS(2025)R1, CDDH-PTS(2025)R2 [et CDDH-PTS(2025)R3].

¹¹ Pour le résumé, voir les documents CDDH-PTS(2025)05, CDDH-PTS(2025)12 et ...

e. Droits humains et politiques en matière de drogues

23. Le Comité de rédaction sur les droits humains et les politiques en matière de drogues (DH-PDA), créé par le Comité des Ministres en février 2025, fonctionne sous l'autorité du CDDH du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026. Le Groupe est chargé d'élaborer un projet de recommandation visant à placer les droits humains au cœur des politiques en matière de drogues et de toxicomanie (date limite d'adoption par la CDDH : 31 décembre 2026)¹².

24. La Présidente du DH-PDA est Tonje MEINICH (Norvège). Au total, 13 membres désignés et l'Italie ont participé aux réunions du DH-PDA, représentant le CDDH, le Groupe Pompidou, le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, le Comité directeur sur la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le Groupe d'experts sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) et des experts indépendants désignés par le Secrétaire Général, parmi lesquels figuraient des représentants de l'Albanie, de la Belgique, de la Tchéquie, de Chypre, de la France, de la Finlande, de l'Irlande, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne et de la Suisse. Des représentants de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'Agence européenne des médicaments (EUDA) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont également participé à ses travaux, tout comme des représentants d'organisations observatrices, notamment Correlation – Réseau européen de réduction des risques (C-EHRN) et Harm Reduction International (HRI).

25. Le G a tenu sa première réunion en juillet 2025, au cours de laquelle les travaux du Groupe Pompidou ont été présentés. Le Groupe a également discuté du mandat du DH-PDA et de la portée du projet de recommandation qu'il est chargé de préparer. La deuxième réunion est prévue en décembre 2025.

f. Examen de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres

26. Le mandat du CDDH pour la période 2024-2027 lui impose de rendre compte au Comité des Ministres de son examen de la mise en œuvre de sept recommandations initialement adoptées entre 2018 et 2022, qui comportent toutes une clause de révision quinquennale (livrable n° 16).

27. À cet égard, le CDDH a mené les activités suivantes au cours de l'année 2025 :

- En ce qui concerne la Recommandation CM/Rec(2021)2 sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le CDDH a adopté un rapport sur l'examen de sa mise en œuvre lors de sa 102e réunion plénière en juin 2025¹³. Le Comité des Ministres a pris note de ce rapport et a adopté des décisions sur son suivi lors de sa 1539e réunion, le 7 octobre 2025. Le Comité des Ministres a intégré ces décisions dans le mandat révisé du CDDH pour 2026-2027. Ces activités s'inscrivent également dans le cadre d'une des « missions principales » du CDDH, qui consiste à « contribuer, le cas échéant, aux activités de lutte pour l'abolition de la peine de mort ».
- En ce qui concerne les Recommandations CM/Rec(2019)6 sur le développement de l'institution du médiateur et CM/Rec(2021)1 sur le développement et le renforcement

¹² Voir le mandat, doc. CDDH(2025)06.

¹³ Voir doc. CDDH(2025)R102 Addendum 4REV.

d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, le CDDH a procédé, lors de sa 102e réunion plénière en juin 2025, à un échange de vues sur les méthodes de travail à adopter pour son futur examen de la mise en œuvre et a convenu d'organiser un atelier à l'occasion de sa 103e réunion plénière en novembre 2025. Le CDDH a demandé au Bureau de préparer un questionnaire à l'intention des États membres, qui a été distribué le 27 août 2025. [Lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, le CDDH a tenu un atelier¹⁴ et a examiné les réponses au questionnaire reçues à ce jour des États membres, ainsi que les informations obtenues par le Secrétariat sur l'engagement d'autres organes du Conseil de l'Europe auprès des INDHs et de ENNHRI.]

- En ce qui concerne la Recommandation CM/Rec(2019) 5 sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, lors de sa 102e réunion plénière en juin 2025, le CDDH a échangé des points de vue sur les méthodes de travail possibles pour son examen futur de sa mise en œuvre et a demandé au Secrétariat de préparer une liste des réseaux et associations susceptibles d'être consultés comme sources d'informations pertinentes. Le CDDH a également convenu de consulter les jeunes. [Lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, le CDDH a examiné la liste des réseaux et associations possibles¹⁵ et ...]

IV. Collaboration du CDDH avec d'autres acteurs

a. Collaboration avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

28. Le mandat prévoit également que le CDDH est chargé de « conseiller d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits humains reflètent correctement les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ».

29. Le CDDH nomme des représentants auprès d'un certain nombre d'autres organes du Conseil de l'Europe. Pour des raisons d'efficacité (temps, budget et degré de pertinence des activités de ces organes par rapport aux travaux du CDDH), ces représentants suivent généralement à distance les travaux de leurs organes respectifs et fournissent des rapports de synthèse au CDDH lors de ses réunions plénières. Le CDDH a nommé un rapporteur thématique sur l'égalité des genres, Philippe WERY (Belgique). En 2025, le CDDH a reçu des informations du rapporteur thématique du CDDH sur les droits humains et l'intelligence artificielle, Tim KOLK (Estonie), de la rapporteuse thématique du CDDH sur les droits humains et l'environnement, Nicola WENZEL (Allemagne), du rapporteur thématique du CDDH sur l'impunité pour les violations graves des droits humains, Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), de la représentante du CDDH auprès du Groupe Pompidou, Milène BLANCHARD (France), et du représentant du CDDH auprès du Comité directeur sur les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), Elias KASTANAS (Grèce). En juin 2025, le CDDH a nommé Krista OINONEN (Finlande) comme représentante auprès du Comité directeur pour la démocratie (CDDM).

30. À cet égard, la rapporteuse thématique du CDDH sur les droits humains et l'environnement a suivi les travaux du Groupe multidisciplinaire sur l'environnement (GME) et a indiqué qu'une stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et un plan d'action connexe avaient été adoptés lors de la session ministérielle de mai 2025. La représentante du CDDH

¹⁴ Voir le programme, doc. CDDH(2025)22.

¹⁵ Voir doc. CDDH(2025)18.

auprès du Groupe Pompidou a participé aux travaux du Groupe d'experts conjoint du Groupe Pompidou sur le crime organisé lié au trafic de drogue (OC-DT), chargé d'élaborer des lignes directrices politiques qui serviront de base à une future recommandation du Comité des Ministres aux États membres. Le représentant du CDDH auprès du CDBIO a participé à la préparation d'un atelier sur les droits de l'homme et les neurotechnologies, [qui s'est tenu le 18 novembre 2025].

31. Lors de sa réunion de juin 2025, le CDDH a échangé des points de vue avec le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Mattias GUYOMAR, et la Présidente du Comité européen des droits sociaux, Aoife NOLAN. Le CDDH a demandé au Bureau, avec le soutien du Secrétariat, de faire des propositions pour développer davantage ses travaux en relation avec le système de la Charte sociale européenne. [Lors de sa réunion de novembre 2025, le CDDH a échangé ses points de vue avec le Secrétaire général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Mathieu MORI.]

32. Dans le cadre de son rôle consultatif, le CDDH émet également des avis à l'intention du Comité des Ministres sur les recommandations de l'Assemblée parlementaire (PACE) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. En 2025, il a formulé des commentaires sur les documents suivants :

- Recommandation 525 (2025) du Congrès « Ingérence étrangère dans les processus électoraux aux niveaux local et régional » ;
- Recommandation 527 (2025) du Congrès « Donner aux villes et aux régions les moyens de lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail » ; et
- [Recommandation 2300 (2025) du PACE « Intelligence artificielle et migration ».]

33. Le mandat du CDDH pour la période 2024-2027 lui impose d'« organiser des débats thématiques sur le droit d'accès aux documents officiels en tenant compte de l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø » (Convention sur l'accès aux documents officiels, CETS n° 205). Lors de sa 102e réunion plénière en juin 2025, le CDDH a procédé à un échange de vues sur les préparatifs en vue d'un futur débat thématique sur le droit d'accès aux documents officiels.

b. Représentation

34. La Présidente a représenté le CDDH dans le cadre d'un certain nombre d'activités, notamment les suivantes :

- La réunion du GR-H à Strasbourg en janvier 2025 ;
- Une conférence de haut niveau pour les institutions d'Ombudsperson et les Institutions nationales des droits de l'homme, co-organisée par le Conseil de l'Europe et la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres les 27 et 28 mars 2025 ;
- Une réunion entre le Secrétaire Général et les présidents des comités intergouvernementaux le 24 avril 2025 ;
- [Le 16e Séminaire des Droits Humains de Varsovie sur « *Human Rights and the Legal and Geopolitical Contexts of Migration and Asylum* », à Varsovie le 17 novembre 2025 ;] et
- [Un atelier sur les droits humains et les neurotechnologies, organisé par le CDBIO le 18 novembre 2025 à Strasbourg.]

35. D'autres membres ont représenté à divers titres le CDDH ou des organes subordonnés, notamment :

- Le président du CDDH-IA a participé à un séminaire sur les droits humains et l'intelligence artificielle le 4 novembre 2025, organisé dans le cadre du séminaire interdisciplinaire sur l'éthique et les droits humains organisé par l'Université de Strasbourg ;
- Le représentant du CDDH auprès du CDBIO a participé aux deuxième et troisième réunions du Groupe préparatoire sur les droits humains et les neurotechnologies, qui se sont tenues à Paris et en ligne en février et avril 2025 respectivement ; et
- La représentante du CDDH auprès du Groupe Pompidou a participé aux cinq réunions du Groupe d'experts conjoint sur la criminalité organisée liée au trafic (OC-DT) qui se sont tenues en 2025, les 10 février, 28 et 29 avril, 7 et 8 juillet, 15 septembre et 1er et 2 octobre.

V. Priorités futures : activités futures (éventuelles) et activités susceptibles d'être abandonnées

36. Comme indiqué ci-dessus, le mandat du CDDH lui impose de « conseiller le Comité des Ministres et l[e] Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ».

37. [Lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, le CDDH a examiné son mandat révisé pour 2026- 2027.]

a. Activités futures

38. Le projet de mandat révisé des comités directeurs et ad hoc pour 2026-2027 comprend des propositions de principaux livrables modifiés et nouveaux pour le CDDH, à savoir :

- Accord final sur les instruments fixant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (livrable n° 4 ; date limite : 31 décembre 2027) ;
- Projet de recommandation du Comité des Ministres sur les droits humains au cœur des politiques en matière de drogues et d'addictions, en se fondant notamment sur le document d'orientation « Orientations pour aligner les politiques en matière de drogue et d'addictions sur les droits humains » adoptées par les Correspondants permanents du Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions du Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou) lors de leur 95e réunion en novembre 2024, ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (livrable n° 11 ; échéance : 31 décembre 2026) ;
- Sous réserve d'une décision du Comité des Ministres sur les résultats du principal livrable 2, projet(s) d'instrument(s) dans le domaine des droits humains et de l'environnement (livrable n° 12 ; échéance : 30 juin 2027) (voir également le nouveau livrable n° 18 ci-dessous) ;
- Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (livrable n° 16 ; échéance : jusqu'à deux par an) ;
- Étude sur la protection du droit de vote et du droit de se porter candidat aux élections par la Convention européenne des droits de l'homme, en tenant compte du travail de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (livrable n° 17 ; échéance : 31 décembre 2027) ;
- Discuter des répercussions éventuelles des conclusions de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 23 juillet 2025 relatif aux obligations des États en matière de changement climatique et de celles de l'avis consultatif AO-32/25 du 29 mai 2025 de la

Cour interaméricaine des droits de l'homme relatif à l'urgence climatique et les droits de l'homme (livrable n° 18 ; échéance : 31 juin 2026) ;

- Rapport sur la révision éventuelle des Annexes 1 et 3 de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres relative aux mesures contre le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sur la possibilité d'introduire une procédure simplifiée pour la modification de l'Annex 2 (livrable n° 19 ; échéance : 31 décembre 2026) ;
- Lignes directrices sur les meilleures pratiques à l'intention des fonctionnaires et des acteurs privés impliqués dans l'organisation et la participation à des salons professionnels consacrés aux équipements destinés au maintien de l'ordre (livrable n° 20 ; échéance : 31 décembre 2027) ; et
- Rapport sur les développements concernant la réglementation au niveau international du commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (livrable n° 21 ; échéance : 31 décembre 2027)¹⁶.

39. [En ce qui concerne les livrables n° 14 (préparation d'un rapport sur l'utilisation des nouvelles technologies par la Cour européenne des droits de l'homme ; échéance : 31 décembre 2027) et n° 15 (préparation d'un rapport sur les nouvelles tendances en matière de contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme ; échéance : 31 décembre 2027), le CDDH, lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, a adopté le mandat d'un Groupe de rédaction sur l'utilisation des nouvelles technologies par la Cour européenne des droits de l'homme et les nouvelles tendances en matière de contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme (CDDH-TE)¹⁷.]

40. [Concernant le nouveau livrable n° 17 (préparation d'une étude sur la protection du droit de vote et d'éligibilité en vertu de la Convention, en tenant compte des travaux de la Commission européenne pour la démocratie (Commission de Venise), le CDDH, lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, a adopté le mandat d'un Groupe de rédaction sur la protection du droit de vote et d'éligibilité en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme (CDDH-VOTE)¹⁸.]

41. [Lors de sa 103e réunion plénière en novembre 2025, à la suite d'un échange de vues avec le Président du Comité européen des droits sociaux lors de sa 102e réunion plénière en juin 2025, le CDDH a examiné les activités futures possibles du CDDH liées au système de la Charte sociale européenne, l'une des conventions du Conseil de l'Europe relevant de sa responsabilité¹⁹.]

b. Activités susceptibles d'être interrompues

42. Le CDDH a noté que le livrable n° 9 de son mandat 2024-2027 (« suivi du rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour, etc. » ; date limite : 30 juin 2026) avait été supprimé de son mandat révisé, le Comité des Ministres ayant déjà adopté une Déclaration du Comité des Ministres sur la protection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme contre les menaces et les représailles et sur la reconnaissance de leur service (1516e réunion des Délégués des Ministres, 15 janvier 2025).

¹⁶ Voir les [Projets de mandats révisés de comités intergouvernementaux pour 2026-2027 – Comité directeur pour les droits humains \(CDDH\)](#).

¹⁷ Voir le projet de mandat du CDDH-TE, doc. CDDH(2025)16.

¹⁸ Voir le projet de mandat du CDDH-VOTE, doc. CDDH(2025)19.

¹⁹ Voir doc. CDDH(2025)20.